



## Commune de GATTIERES « PASS' TON PERMIS »

### CONVENTION DE BENEVOLAT CITOYEN

#### Entre

La commune de GATTIERES, représentée par son maire ou son représentant.....  
dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du .....  
Ci-après dénommée « Commune de GATTIERES » d'une part,

#### Et

NOM, PRENOM DU BENEVOLE, .....  
domicilé(e) (adresse), .....  
Ci-après désigné "le bénévole", d'autre part,

#### Préambule

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes notamment et ce de manière particulièrement prégnante dans les communes où le maillage de transport en commun reste perfectible ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes de 16 à moins de 26 ans au permis de conduire, la commune de GATTIERES a décidé de mettre en place un dispositif dénommé « PASS' TON PERMIS »,

La participation de la commune de GATTIERES dans la limite de 500€, par attributaire, cumulable avec d'autres aides existantes pour être versée à l'auto-école sur présentation de justificatif doit faire l'objet d'un échange citoyen formalisé par la présente convention.

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité du bénévole au sein des services de la collectivité conformément à l'annexe jointe (fiche de mission qui sera réalisée en fonction du profil du bénévole).

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de

particuliers apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction.

Le bénévole à la qualité de « collaborateur occasionnel du service public ».

**ARTICLE 2 – ACTIVITE**

Le bénévole effectue les activités suivantes au sein du service .....de la commune : -

Le référent du service sera.....

**ARTICLE 3 – DUREE ET DATES ET HORAIRES DE L'ENGAGEMENT**

L'activité de 50 heures doit se dérouler du.....au .....et est prévue de .....heures à .....heures, dans les locaux de .....

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée et horaires susvisés.

Le bénévole s'engage à être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le référent identifié ..... dès la prise de connaissance de l'empêchement et au plus tard le jour même.

Les heures d'engagement non réalisées sur la période initialement programmée restent dues sans quoi le versement de la participation ne sera pas réalisé.

Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité.

La collectivité met à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en œuvre son activité.

**ARTICLE 4 – LA CONTRE PARTIE**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

La participation, dans la limite de 500 euros sera versée au terme de la période et de la réalisation des 50 heures de bénévolat, justifiée par une attestation de fin de mission, directement à l'auto-école concernée sur présentation d'une facture des heures de conduite effectivement réalisées.

Les modalités de versement de la participation feront l'objet d'une convention entre la commune de GATTIERES et l'auto-école.

**ARTICLE 5 – REGLEMENTATION**

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

**ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance et de ses déclarations Urssaf, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa mission : - Responsabilité civile ; - Défense ; - Indemnisation de dommages corporels.

**AR Prefecture**

006-210600649-20220331-17\_2022-DE

Recu le 06/04/2022

Publ le 06/04/2022

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole. Dans ce cas aucune participation financière ne sera accordée quel que soit le nombre d'heures de bénévolat déjà réalisées.

**ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de NICE.

**ARTICLE 9 – MODALITES**

La présente convention, est établie en deux exemplaires, elle sera adressée à chacune des parties ainsi qu'au comptable de la collectivité de façon dématérialisée.

Fait en 2 exemplaires, à GATTIERES le .....

Le bénévole	Son représentant Légal Si personne mineure	Le Maire Ou son représentant



## Fiche missions pour agent bénévole

**Nom du Bénévole** : .....

**Nom du référent** : .....

**Date** : .....

**Lieu** : .....

**Les horaires** :

.....

**Les missions** :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Sécurité au travail** :

Ports des EPI :